

République Française  
**MAIRIE DE SAINT-FLOXEL**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 18 NOVEMBRE 2025 A 20 HEURES 30 MINUTES**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le dix-huit du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le conseil Municipal  
légalement convoqué s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Mme Floriane FERREY, M. Denis FORTIN, Mme Stéphanie FRIGOT, M. Mickael  
GUESDON, Mme Christelle LECARPENTIER, M. Antoine LEFEVRE, Mme Isabelle LEMIERE, M.  
Jacques ONFROY. M Loïc LE TOUTEN,

Absente:

Mme Emilie MONTAGNE

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle LEMIERE

**Approbation du compte rendu du 28/10/2025.**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu.

**Délibération projet de création d'un poulailler de 30 000 poules pondeuses sur le territoire de la commune.**

M. le Maire a convié Mr et Mme JOURDAIN porteur du projet poulailler afin d'exposer leur projet et répondre aux interrogations des membres du conseil municipal.

Devant les réactions et agacements du public présent, M. le Maire a demandé une suspension de séance afin de permettre aux personnes présentes dans l'assemblée de s'exprimer et poser quelques questions. Plus de trois membres du conseil municipal ayant demandé de délibérer à huis clos, il a été demandé aux personnes du public de sortir de la salle.

M. Le Maire a fait lecture de la proposition de motion suivante :

Monsieur le Maire informe qu'une demande de certificat d'urbanisme n° 050 467 25 00033 a été déposée en mairie en date du 14/10/2025 pour un projet d'implantation d'un poulailler fermé de 30 000 poules pondeuses sur le territoire de la commune de Saint-Floxxel, par le Gaec JOURDAIN, dont le siège social est à Teurthéville-Bocage.

L'emplacement de ce projet serait sur les parcelles A522 et A523 situées le long de l'impasse communale de la Ferté et l'accès par la parcelle A496 bordant la RD63.

Les dimensions du bâtiment seraient d'une longueur de 146 m et d'une largeur de 15,50 m et implanté à 100 mètres des habitations.

Une riveraine concernée par le projet exerce une activité de chambres d'hôtes depuis 2014. Cette implantation aurait un impact visuel direct sur le paysage que l'on aperçoit de la Mairie et de l'église. La RD63 par laquelle se situerait l'accès au poulailler se dégrade régulièrement en raison de la nature des sols, nécessitant l'intervention chaque année des services de l'agence départementale de Valognes pour remettre de l'empierrement d'enrobé. L'intersection de cette route avec l'impasse de la Ferté est victime chaque année d'inondations lors d'épisodes pluvieux. L'implantation du poulailler prévoit la suppression partielle de haies entre les parcelles A522 et A523.

La parcelle A523 où se situera le bâtiment est d'une inclinaison différente et dirige les écoulements d'eau vers "le fossé des Renoufs" qui lui-même, alimente le ruisseau du Coisel qui traverse une partie de la commune dont le secteur de Vaudival et Vaudiville où il déborde sur la route chaque année d'environ 60 cm, empêchant la circulation des riverains.

En 2020, la commune a fait l'acquisition de deux parcelles situées en amont B113 et B114 afin de prévenir ce phénomène par la création d'une zone humide. Ces travaux ont débuté cette année sous maîtrise d'œuvre des services du Cotentin qui, compte tenu de leur importance, se poursuivront sur une, voire deux années.

Les Saint-Floxxelais sont déjà victimes, comme beaucoup d'autres habitants des communes du pôle de Montebourg, des odeurs émises par le centre d'enfouissement de le Ham.

L'adoption prochaine du PLUI, limitera les droits à construire, et remet déjà en cause des projets de pétitionnaires ayant acquis des terrains. Le PLUI appliquant la loi ZAN qui doit protéger et valoriser le patrimoine naturel pour réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et de restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

Face à ce projet qui ne serait pas créateur d'emploi mais d'un fort impact paysager, avec les nombreuses conséquences qui pourraient en découler, inondations, olfactives, augmentation du trafic poids lourds et dégradation accentuée de la RD63, il est demandé aux conseillers Municipaux d'émettre un avis défavorable à ce projet et donner pouvoir au Maire afin de poursuivre toutes actions nécessaires pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité, s'oppose au projet d'implantation d'un poulailler fermé de 30 000 poules pondeuses et donne pouvoir au Maire afin de poursuivre toutes actions nécessaires pour défendre les intérêts de la commune.

#### **Délibération acceptation fonds de concours pour les feux micro régulés rue Saint Clair.**

A la demande de quelque conseiller Mr le Maire va demander un contrôle du réglage des feux  
Accord de la subvention de fond de concours d'un montant de 9 340 € à l'unanimité du conseil municipal.

#### **Délibération choix entreprise abattage des deux sapins situés près de l'escalier du cimetière.**

M. le Maire soumet au vote deux devis d'entreprises. - -

Devis de FC PAYSAGE (Ste Mère Eglise) : 1 900 € HT

Pour une coupe à raz des deux sapins

Devis de DAVY PAYSAGE (St Sébastien de Raids) : 1 216.67 € HT

Coupe des deux arbres et plantation de deux charmilles

Accord à l'unanimité pour le devis DAVY PAYSAGE pour un montant de 1 216.67 € HT

#### **Informations et communications diverses.**

Mr le Maire nous informe qu'il a été détruit dans notre commune, onze nids de frelons asiatiques depuis le début de cette année.

L'arbre de Noël des enfants de la Commune aura lieu le 21 décembre à 15H30 à notre salle communale

61 enfants de 0 à 11 ans sont concernés, mais nous n'avons que 42 enfants qui ont répondu présent

Une animation de sculpture de ballons gonflable est prévue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30